

Séance

3

Droit et
Justice
en France

Partie 1 : Pas
de société
sans droit

Des lois pour garantir nos libertés collectives

Comment s'exerce collectivement notre liberté ?

Devoirs : Réviser leçon S1 et S2, Rédiger 4 questions pertinentes (et leur réponse) sur la trace écrite de la séance 2, et Exercice diapositive 3a questions 1 à 3

Compétences :

- Comprendre que l'aspiration personnelle à la liberté suppose de reconnaître celle d'autrui.
- *Comprendre les principes et valeurs de la République française*
- *Connaitre les libertés fondamentales*

Devoirs

- Réviser leçon S1 et S2,
- Rédiger 4 questions pertinentes (et leur réponse) sur la trace écrite de la séance 2, sur la feuille double
- Exercice : Séance 3 diapositive 3a, question 1 à 3. Sur la feuille double.

Le droit de réunion et d'association

3a

Quels sont les droits collectifs et leurs limites ?

Document 1 La Convention européenne des droits de l'Homme de 1950 (extraits)

« **Art. 11.** Liberté de réunion et d'association.

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association [...].

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Document 2 Qu'est-ce qu'une association ?

« Une association est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. Elle peut avoir des buts très divers (sportif, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres...). La liberté d'association n'a été réellement acquise qu'avec la loi Waldeck-Rousseau du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association. Pour créer une association, il suffit qu'au moins deux personnes se mettent d'accord sur son objet. Ils en rédigent les statuts, qui précisent l'objet, les organes dirigeants et la personne habilitée à représenter l'association, et indiquent le siège social ou son adresse. »

Site Internet www.vie-publique.fr, 2016.

Cahier d'activité Hatier, 2017, fiche 64

Extraire des informations d'un document, comprendre l'engagement individuel et collectif

DOC 1 /

- ★ 1- Présentez le document 1 ?
- ★ 2 – Quelle est la seule source de restriction à la liberté ?
- ★ 3- Pourquoi cette restriction est-elle nécessaire ? (Citez le document).

DOC 2/

- 4- Quelle est la définition d'une association ?
- 5- Datez et nommez la loi qui a proclamé la liberté d'association.
- 6- Que faut-il obligatoirement pour créer une association ?

Il existe aussi des **libertés collectives**, qui s'exercent en groupe, en société : la liberté de réunion et d'association, le droit de vote, le droit de manifester, de se syndiquer, ... (des acquis qui font suite à partir du XIXe s.)

Document 1

Charte de l'environnement

[LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

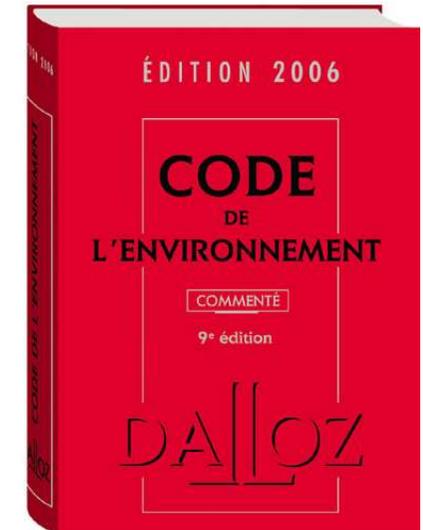
Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

3c

Document 2



Document 3

Condamnée pour complicité d'atteinte à l'environnement, SNCF Réseau fait appel du jugement.

Mercredi 23 août, le tribunal correctionnel d'Angers (Maine-et-Loire) a annoncé la condamnation de SNCF Réseau à une amende de 450 000 €. La société, gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France, est reconnue coupable de complicité d'atteinte à l'environnement lors de travaux d'élagage réalisés en 2019. Mais SNCF Réseau annonce faire appel de cette condamnation.

SNCF Réseau était mise en cause pour des travaux d'élagage effectués le long des voies en pleine période de nidification. L'élagage consiste en un dépouillement d'un arbre de ses branches inutiles.

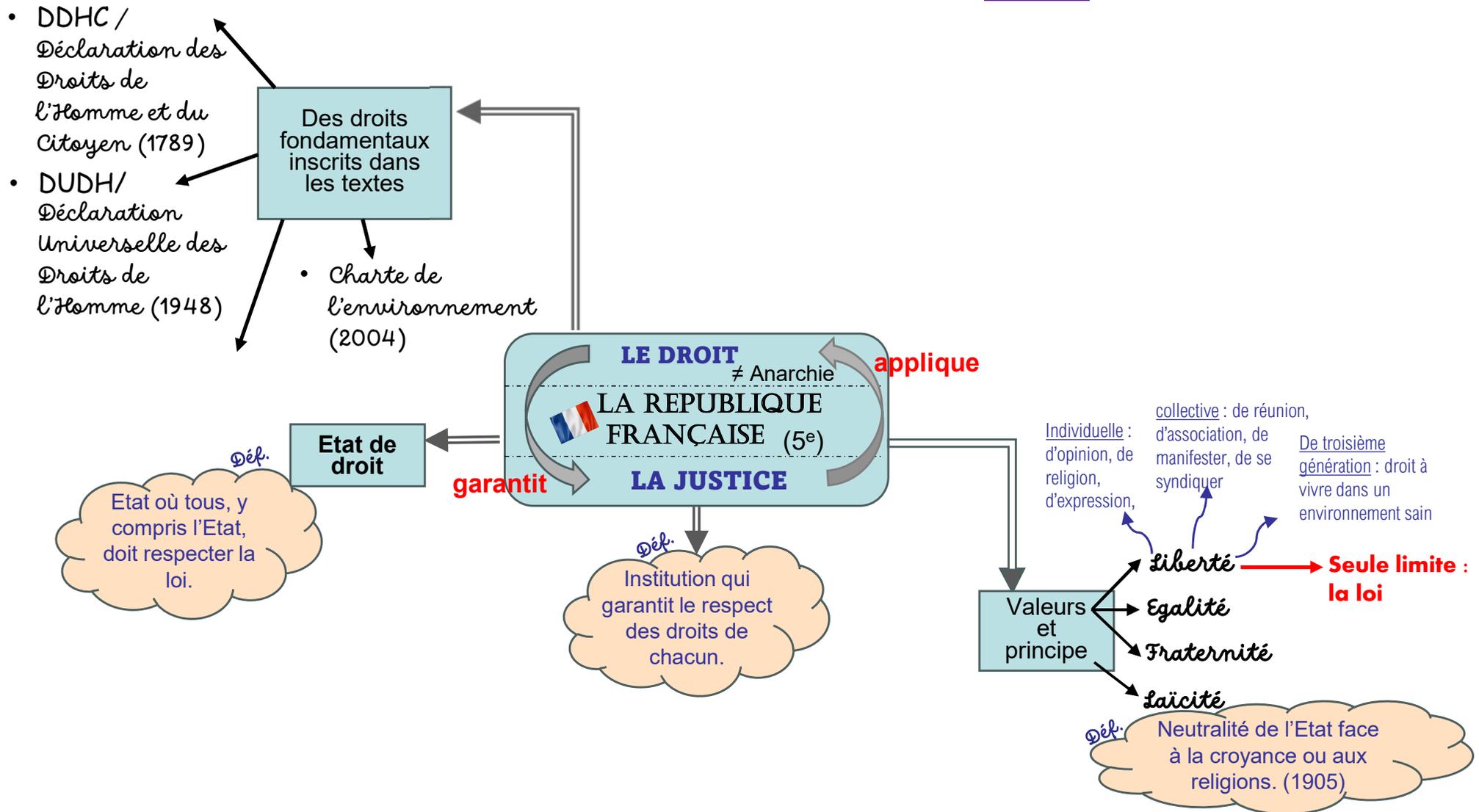
| [Ouest-France](#) [Maël FABRE](#). Publié le 29/08/2023 à 16h15

1- Doc 1 : Qu'est-ce que la Charte de l'environnement ?

2- Doc 1 : Quand a-t-elle été intégrée au droit français ?

3- Doc 2 et 3 : Qu'est-ce que cette entrée dans le droit français change concrètement ?

Enfin, il existe désormais des libertés dites de « troisième génération », énoncées dans la Charte de l'environnement de 2004, qui affirme le droit de chacun de « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé » (art. 1), et qui consacre la notion de développement durable (art. 6) et du principe de précaution (art. 5).



Devoirs

- Réviser leçon S1 à S3,
- Rédiger 4 questions pertinentes (et leur réponse) sur la trace écrite de la séance 3, sur la feuille double
- Exercice : Regarder la vidéo de l'INA "Qui fait la loi ?". (lien ci-dessous)

Qui fait la loi en France ?

Extrait vidéo du journal télévision de France 3, *le 19/20*, du 16 juin 2012, archive de l'INA (1'46min)

